

Régulations sociales, enjeux relationnels et stratégies de partage dans l'étude du marquage social

Michei NICOLET

Séminaire de psychologie
Université de Neuchâtel

Le recours en psychologie sociale cognitive à la notion de marquage social¹ a permis d'élargir la prise en compte de facteurs sociaux dans les processus cognitifs aux normes et représentations sociales structurant la situation et les rapports sociaux. Cependant, peu de travaux se sont penchés sur la question de la perception et de la mise en oeuvre par les sujets des normes sociales activées. S'inscrivant à l'intérieur du paradigme du droit social², nos recherches ont pour objectif l'étude des effets sur le fonctionnement du marquage social, et plus particulièrement sur la saillance de la norme évoquée, de certaines caractéristiques des dynamiques relationnelles ayant leur siège dans une situation d'interaction sociale. Le paradigme expérimental comporte trois temps: les sujets, âgés en moyenne de 6 ans, passent tout d'abord individuellement une version standardisée de l'épreuve piagétienne de la conservation des liquides afin de déterminer leur niveau de conservation (non conservant - intermédiaire - conservant). Seuls les sujets non conservants sont retenus pour le temps II où ils ont à effectuer un partage. Un premier post-test, qui reprend l'épreuve du prétest, suit immédiatement le temps II; une semaine après (temps III) l'épreuve est à nouveau administrée.

Dans le but de simuler des enjeux relationnels différenciés, une phase préliminaire a été introduite lors du temps II, consistant en la réalisation d'un puzzle simple organisé selon des règles coopératives

¹ Le marquage social, par définition (Mugny, 1985) désigne toute situation dans laquelle une correspondance est rendue saillante entre systèmes normatifs régulant les rapports interindividuels et systèmes de réponse découlant des schèmes cognitifs du sujet.

² Dans ce paradigme conçu par Doise et Rijsman, opérationnalisant le marquage social, deux sujets sont amenés à réaliser un partage de quantités selon un principe d'équité, chacun devant recevoir la même chose en vertu d'un mérite social identique. Une correspondance est ainsi établie entre ce principe social et l'égalité des quantités en jeu.

ou compétitives¹. 4 conditions expérimentales sont ainsi définies: en condition **DS standard**, les sujets doivent réaliser uniquement une tâche de partage dans laquelle une norme d'équité est activée. En condition **jeu coop+DS**, les sujets participent tout d'abord à une phase ludique en modalité coopérative, après quoi ils ont à effectuer un partage équitable de bonbons en vertu du fait que tous deux ont "bien réussi le jeu". Dans la modalité **jeu compétitif+DS**, la situation est la même, sauf le contexte expérimenté qui est de nature compétitive; enfin, en condition **jeu comp-sansDS**, les deux tâches sont disjointes, les sujets ont seulement à répartir entre deux récipients une quantité égale de bonbons.

L'indice retenu est la quantité de progrès: il est mesuré en comparant les niveaux de réponse entre le temps I et les deux post-tests: de grandes différences entre conditions apparaissent: dès le premier post-test, c'est en condition jeu coop+DS que les progrès sont les plus nombreux puisque 42% des sujets, initialement non conservants, mettent en évidence des réponses de niveaux intermédiaire ou conservant. Cette proportion atteint même 75% si l'on compare les résultats des temps I et III. Les conditions expérimentales peuvent être ordonnées en fonction des progrès observés (coop+DS > DS > comp+DS et coop-sansDS). Cette hiérarchie est attestée statistiquement². Ces résultats mettent en évidence un effet de renforcement du marquage social par la création d'un contexte ludique coopératif préalable. Le type de modalité relationnelle expérimenté par les sujets a un effet spécifique sur le fonctionnement du marquage social: la modalité compétitive lorsqu'elle est associée au droit social ne conduit à aucun progrès, de même que la modalité coopérative quand elle n'est pas mise en rapport avec la norme sociale d'équité.

Dans l'intention de repérer certains mécanismes reliant ces deux séries de faits, nous nous sommes intéressés aux procédures de partage mises en oeuvre par les sujets; nous les avons analysées en fonction de deux dimensions: leur degré de coordination et le nombre de bonbons lors de chaque prises: il apparaît que c'est dans les conditions Droit Social standard et Jeu coop+DS que l'on

¹ Dans un cas, les sujets avaient à réaliser ensemble un puzzle simple, chacun ayant reçu la moitié des pièces, alors qu'en condition compétitive, ils devaient compléter chacun leur puzzle, les pièces des deux jeux étant disposées au milieu de la table, l'expérimentateur rendant attentif les enfants aux risques qu'une des pièces manque, empêchant de ce fait que l'un des enfants ne puisse terminer son puzzle. En réalité, aucune pièce ne manquait.

² Pour plus de détails, cf article dans l'ouvrage Interagir et connaître (à paraître)

enregistre une majorité de prises un par un; lorsque la modalité coopérative n'est pas mise en rapport avec la norme d'équité (coop+sansDS), la proportion est inverse. Par contre, ce n'est qu'en condition jeu coop+DS que l'on obtient une majorité de stratégies coordonnées; en condition DS standard la proportion de stratégies coordonnées et non coordonnées est la même, alors qu'en condition jeu coop+sansDS, les procédures coordonnées sont en minorité. Le type de procédure de partage adopté par les sujets semble fonction de l'enjeu relationnel et de la présence ou dans le champ du droit social: le marquage social, qu'il soit ou non rendu saillant par la modalité coopérative, par l'accent mis sur l'égalité des produits du partage, induit des prises un par un; le contexte coopératif agit en favorisant la coordination des actions des sujets, au contraire de l'enjeu relationnel compétitif qui semble le rendre socialement moins acceptable.

Les progrès cognitifs se manifestent donc dans la condition jeu coop+DS dans laquelle est induit l'usage de procédures à la fois coordonnées et un par un; c'est pourquoi, dans notre seconde étude, en reprenant le même paradigme, nous avons cherché à imposer l'adoption de cette procédure, nous demandant s'il suffisait que les sujets mettent en oeuvre cette procédure pour progresser ou si, non seulement la capacité à reprendre à son compte cette procédure, mais encore ses effets sur le plan cognitif, étaient fonction du contexte social. Pour répondre à ces questions, nous avons repris le paradigme de la première étude en y apportant deux modifications: tout d'abord, la "bonne" procédure était imposée à tous les sujets et rappelée à chacun des trois items de partage¹; d'autre part, la condition DS standard était supprimée au profit d'une condition Comp+sansDS permettant de compléter le plan expérimental provenant du croisement des deux variables expérimentales (type de jeu x Ds ou nonDS).

Au niveau des résultats au post-test immédiat², la condition coop+DS manifeste une fois de plus sa supériorité puisque 8/14 des sujets de cette condition progressent contre un seul progrès sur 12 sujets en

¹ Les sujets devaient tout d'abord réaliser un partage dans deux récipients identiques après quoi l'expérimentateur effectuait un transvasement d'un des récipients dans une soucoupe: il était alors demandé aux sujets de dire si les quantités étaient toujours égales ou non; en cas de jugements d'inégalité ou de désaccord entre les enfants, l'expérimentateur demandait aux sujets de recommencer le partage. Cette séquence pouvait se reproduire jusqu'à trois fois, définissant ainsi trois items de partage et trois items dit de transformation.

² Les résultats détaillés figurent dans un rapport interne (Séminaire de psychologie - septembre 1987)

condition jeu comp+sansDS. Les deux autres conditions se situent entre ces deux extrêmes: ainsi, malgré le fait d'imposer à tous les sujets la "bonne" procédure, les progrès restent associés aux conditions expérimentales, et ceci en respect de la hiérarchie mise en évidence dans la première recherche.

Aucun effet de la condition expérimentale n'est pas observé quant au degré d'adoption par les sujets de la procédure imposée, lequel dépasse le 60%. Ce sont les sujets des conditions jeu coop+DS et jeu comp+sansDs qui sont les plus nombreux à justifier leur partage en faisant référence à la procédure imposée. Si l'on considère maintenant les jugements aux items de transformation, après transvasement d'un des récipients dont le contenu a été jugé équivalent, la condition jeu coop+DS se différencie immédiatement: en effet, dès le premier item, 56% des sujets de cette condition donnent des réponses d'égalité: dans les autres conditions, ce n'est qu'au terme des trois items que cette proportion de réponse conservante est atteinte. En condition coop+DS il est de près de 80%. Cette dernière condition se distingue également sur le plan du type d'arguments avancés: les arguments se référant explicitement à la procédure imposée s'observent presque exclusivement chez ces sujets, et c'est dans les deux conditions avec jeu compétitif que les justifications portant sur les dimensions perceptives sont les plus nombreuses.

Les partages successifs que les sujets doivent réaliser en recourant à la "bonne" procédure ont pour conséquence une augmentation, aux items de transformation du temps II, du nombre de jugements d'égalité, sans pour autant qu'ils conduisent à un accroissement parallèle de la quantité de justifications basées sur les procédures. L'action seule n'est rien sans le support du contexte coopératif et de l'évocation de la norme d'équité. Pour qu'elle puisse réguler les processus cognitifs et favoriser la construction d'une représentation cognitive de la tâche à même de relier les actions effectuées, la norme sociale a besoin d'un contexte de significations qui non seulement lui assure une certaine saillance mais est à même de lui procurer un cadre sociale d'intelligibilité.

Ces résultats montrent également que l'existence d'un enjeu relationnel compétitif intervient en empêchant l'établissement de coordinations interindividuelles et en inhibant les progrès, jouant le rôle d'une sorte de contre marquage, la norme sociale évoquée étant non congruente avec la norme relationnelle "agie".